



**Centre de formation**  
***PNSD Rosella Hightower***

**GUIDE PRATIQUE DE L'APPRENTI**

**ANNEE 2023-24**

**Compagnies partenaires**



## SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION PNSD ROSELLA HIGHTOWER .....	3
2. QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ? .....	5
3. STATUT DE L'APPRENTI .....	6
4. LES PARTENAIRES DE L'APPRENTISSAGE .....	6
5. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DE L'APPRENTISSAGE .....	7
1) Les engagements de l'entreprise .....	7
2) Les engagements du Centre de Formation .....	7
3) Les engagements de l'apprenti.e .....	8
6. L'ORGANISATION PRATIQUE DE LA FORMATION .....	8
1) Rappel de l'organisation de la formation au diplôme .....	8
2) Règles de conduite .....	9
3) Lieux de formation .....	9
4) Frais à prévoir par l'apprenti .....	10
5) Le budget à prévoir par l'apprenti .....	10
6) Les aides proposées aux apprentis .....	10



Couz, Emanuel Gat

## 1. PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION PNSD ROSELLA HIGHTOWER

Le PNSD Rosella Hightower est un établissement national et un centre de formation professionnelle basé à Cannes-Mougins pour l'enseignement supérieur de la danse.

Il fait partie des pôles d'enseignement supérieur culture accrédités par le Ministère de la Culture. Il forme des danseurs à partir de 11 ans avec la double culture classique et contemporaine et propose des formations diversifiées pour la danse, ainsi que des stages de danse internationaux.

Il dispose d'un campus dédié à la danse à Cannes-Mougins et intervient sur l'ensemble de la Région SUD.

Il délivre le Diplôme National Supérieur Professionnel (DNSP) de danseur en formation traditionnelle, par l'apprentissage ou par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Il est aussi centre habilité pour la formation au Diplôme d'Etat (DE) de professeur de danse.



© Nathalie Sternalski

### Les axes du projet d'établissement :

- La professionnalisation, les liens avec le monde professionnel
- La qualité du service rendu
- L'excellence artistique et pédagogique
- Structuration et développement des liens avec l'enseignement supérieur

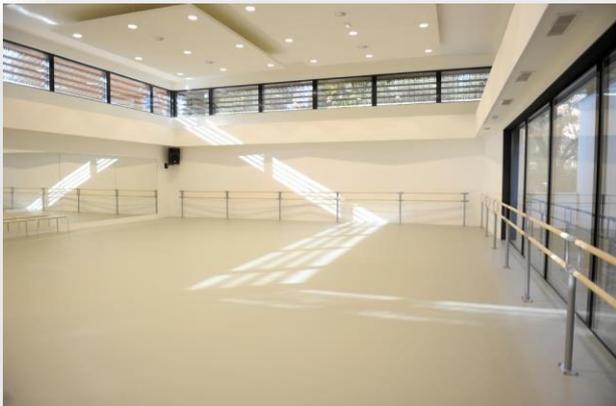
### **Le PNSD a pour mission, entre autres :**

- De favoriser le développement des études chorégraphiques et des enseignements liés à cet art (formations amateurs, cycle initial, cycle supérieur),
- De développer et de promouvoir l'enseignement de l'art chorégraphique sur son territoire,
- De délivrer les diplômes nationaux pour lesquels il est habilité,
- De délivrer des diplômes d'établissement,
- D'organiser la préparation à ces diplômes par la voie de la formation initiale ou continue, de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience,
- De mettre en œuvre des formations continues qualifiantes dans le champ de ses compétences,
- De concevoir et d'organiser des formations dans le champ de ses compétences,
- De développer des projets de diplômes (Master – Doctorat) en partenariat avec des Universités,
- De développer des projets de recherche dans le champ de ses compétences
- De promouvoir la santé du danseur (information, formations, recherche)

### **Basé sur un campus situé à Mougins, le PNSD Rosella Hightower c'est :**

- 200 élèves, étudiants, apprentis, stagiaires, amateurs/année scolaire
- 13 nationalités représentées
- 100 élèves internes mineurs et majeurs de septembre à juin
- 420 stagiaires internationaux chaque année
- 73 salariés permanents
- Une équipe pédagogique internationale
- 9500 heures annuelles de formation hors stages internationaux
- 85% d'insertion professionnelle à l'issue immédiate des formations, quasiment 100% dans l'année qui suit la diplomation

### **STUDIOS**



©Nathalie Sternalski

### **POLE SANTE**



©Lise Gabrielle A.

## 2. QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage est une entrée dans la vie active en vue de l'acquisition d'une qualification professionnelle certifiée par un diplôme ou un titre homologué.

Cette formation fait l'objet d'un contrat d'apprentissage mêlant enseignements techniques, théoriques, culturels et professionnels.

Cette insertion permet aux jeunes d'acquérir une formation appliquée, des compétences opérationnelles qui leur permettent une intégration plus rapide dans la vie professionnelle.

L'apprentissage est un parcours qui alterne entre une mise en situation professionnelle en entreprise et une formation en Centre de Formation des Apprentis (CFA). C'est une formation à la fois qualifiante et diplômante.

Le PNSD est le seul CFA en France à proposer une formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de danseur en alternance par la voie de l'apprentissage.

Aujourd'hui, trois compagnies de danse sont partenaires du dispositif de l'apprentissage avec le PNSD : **le Ballet National de Marseille, le Ballet Opéra Grand Avignon et le Ballet Preljocaj.**



©La Horde Ballet National de Marseille, *Room with a view*



Ballet Preljocaj junior *Les 4 saisons*, ©JC Carbone

### Un contrat d'apprentissage = un contrat en alternance

- L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise.
- C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique en entreprise et une phase théorique et pratique en centre de formation qui alternent. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle. La formation suivie est diplômante.
- L'alternance comprend deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation qui répondent tous deux au même objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique.

### 3. STATUT DE L'APPRENTI

Titulaire d'un contrat d'apprentissage, l'apprenti a un statut de salarié. Son contrat, dont la durée est déterminée à sa signature est généralement d'un an. Il n'existe pas à proprement parler de « période d'essai » mais plutôt d'une période probatoire car le contrat peut être rompu pendant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de la formation pratique en entreprise (le temps passé en centre de formation d'apprentis n'est donc pas pris en compte). Pendant cette période, l'employeur ou le salarié peut rompre le contrat sans avoir à invoquer un motif.

#### En sa qualité d'apprenti, il bénéficie :

- D'une rémunération calculée en % du SMIC
- D'un droit aux congés payés calculés sur la base de 2.5 jours par mois d'apprentissage écoulé, selon les modalités définies par le Code du Travail
- D'une couverture « maladie, accident du travail... » par la Caisse d'Assurance Maladie dont il relève
- De l'exonération de l'impôt sur le revenu pour la fraction du salaire n'excédant pas le plafond prévu (renseignement auprès du centre des impôts)
- Du maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans si son salaire n'est pas supérieur à 55% du SMIC
- De l'allocation logement s'il occupe un logement indépendant de celui de ses parents (renseignements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales)

#### Son statut particulier d'apprenti lui permet de bénéficier en outre :

- De la carte d'étudiant en apprentissage (remise par le CFA). Elle peut permettre à l'apprenti de bénéficier de certains avantages liés à ce statut (ex : transports, culture, sports et loisirs...)
- D'une aide financière au transport, au logement, à la santé, à la restauration auprès des services de la Région
- voir chapitre 6) Les aides proposées aux apprentis

### 4. LES PARTENAIRES DE L'APPRENTISSAGE

#### Les partenaires impliqués dans l'apprentissage s'engagent à :

1. Informer les jeunes et les filières de formation artistique et culturelle par tous les moyens dont ils disposent.
2. Contacter les structures d'accueil de jeunes artistes afin de les sensibiliser aux besoins des professions.
3. Etre attentifs aux observations et remarques des employeurs pour leur apporter les éléments dont ils ont besoin pour conduire un apprentissage de qualité.
4. Etre disponibles pour intervenir en tant que de besoin à la résolution de situations conflictuelles qui pourraient naître entre l'employeur et l'apprenti.
5. Mettre à disposition les moyens d'information nécessaires à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage.
6. Assurer la promotion des entreprises qui respecteront les engagements de la présente charte.
7. Entreprendre des actions correctives auprès des entreprises qui méconnaîtraient leurs obligations en matière d'apprentissage.

L'optimisation de l'alternance passe par le développement de relations fréquentes entre l'entreprise (BNM ou Ballet Preljocaj) et le Centre de formation (PNSD Rosella Hightower). Elles sont un support pour les jeunes apprentis et contribuent à la cohérence de la formation.

## 5. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DE L'APPRENTISSAGE

### 1) Les engagements de l'entreprise

En concluant un contrat d'apprentissage, **l'employeur et le maître d'apprentissage** s'engagent conjointement à :

1. Accueillir l'apprenti/e en lui présentant l'entreprise, les collaborateurs, son maître d'apprentissage et le lieu de travail
2. Mettre en œuvre les moyens de lui assurer une formation progressive et complète sous la responsabilité de son maître d'apprentissage désigné pour la dispenser
3. Suivre l'évolution de la formation dispensée en centre de formation
4. S'assurer périodiquement de l'évolution des acquis professionnels de l'apprenti/e et en rendre compte lors d'entretiens individuels deux fois par an
5. Prendre en compte le statut particulier de l'apprenti/e à la fois travailleur salarié et jeune en formation en veillant notamment à l'assiduité de l'apprenti/e en cours.
6. Respecter l'ensemble de la législation relative au droit du travail notamment en ce qui concerne les horaires et les salaires qui doivent être communiqués à l'apprenti/e.
7. S'impliquer dans le contrôle en cours de formation lorsqu'il est pratiqué en étant conscient de la responsabilité dans le cadre de l'évaluation
8. Participer aux rencontres organisées à l'intention des maîtres d'apprentissage par les organisations professionnelles, les compagnies consulaires et les centres de formation des apprentis
9. Solliciter le concours d'une médiation (inspection du travail, CFA...) en cas de situation conflictuelle avec l'apprenti/e afin d'éviter une rupture du contrat.
10. Soutenir l'apprenti/e dans ses démarches d'intégration professionnelle à l'issue du contrat.

### 2) Les engagements du Centre de Formation

**Le CF est tenu de :**

1. Dispenser aux apprentis/ies un enseignement général, technique, théorique et pratique en adéquation avec la formation dispensée en entreprise
2. Assurer la coordination entre la formation qu'il dispense et celle en entreprise
3. Arrêter d'un commun accord avec les entreprises et dans le cadre des programmes définis sur le plan national, les progressions de formations pratiques
4. Désigner pour chaque apprenti/e un formateur chargé d'assurer la liaison avec le maître d'apprentissage en entreprise et organiser régulièrement des entretiens au moins deux fois par an avec chaque apprentis
5. Organiser et effectuer pour chaque apprenti au moins deux visites en entreprise par an
6. Organiser des réunions de travail avec les formateurs en entreprise
7. Diffuser aux entreprises tout document pédagogique pouvant aider celles-ci à assurer une bonne formation pratique
8. Veiller à l'inscription de l'apprenti, en temps voulu à l'examen, objet du contrat
9. Soutenir l'apprenti dans ses démarches administratives et sociales.

### 3) Les engagements de l'apprenti.e

#### En signant mon contrat d'apprentissage, je m'engage à :

1. Avoir un comportement compatible avec les exigences du métier (tenue, langage disponibilité, investissement, assiduité...)
2. Utiliser les 45 premiers jours du contrat pour confirmer mon choix d'orientation et ma conviction à poursuivre la formation
3. Adopter une attitude positive dans la réalisation du travail confié par mon maître d'apprentissage durant la durée du contrat
4. Suivre assidûment les cours du Centre de formation
5. Respecter les consignes et les règlements intérieurs de l'entreprise et du Centre de formation
6. Prévenir immédiatement l'entreprise et le Centre de formation de mon absence et en fournir les justificatifs
7. Persévérer dans mon projet professionnel lorsque je rencontre des difficultés
8. Solliciter le concours d'une médiation (inspection du travail, CFA...) en cas de situation conflictuelle avec l'apprentie/e afin d'éviter une rupture du contrat.
9. Me présenter à toutes les épreuves d'examen

## 6. L'ORGANISATION PRATIQUE DE LA FORMATION

### 1) Rappel de l'organisation de la formation au diplôme

#### Préparer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur en 1 an au lieu de 3

Le programme de formation d'une durée moyenne de 350 heures répartie sur la durée du contrat d'apprentissage (11 mois en moyenne) a vocation à apporter les éléments de compétences et de connaissances correspondant à la dernière année de formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de danseur, selon une maquette habilitée par le ministère de la culture.

Quelques rappels :

- Le contrat d'apprentissage ne peut être signé que *grâce à une formation diplômante suivie dans un centre de formation*
- Le DNSP danseur est un diplôme construit pour répondre aux besoins des danseurs professionnels
- C'est un diplôme reconnu à un niveau Bac+3 au niveau européen
- Assiduité et engagement sur la totalité du programme sont requis (rattrapage pour certains)
- Tous les cours au programme sont évalués
- Une évaluation de la prestation sur scène avec la compagnie est prévue
- Deux observations durant les cours de danse classique et contemporaine (1<sup>er</sup> semestre ; 2<sup>ème</sup> semestre)
- Un examen de danse final devant un jury professionnel en juin

*Se référer au document de programme de formation.*

## 2) Règles de conduite

### • Obligations vis-à-vis de l'employeur

L'apprenti est un salarié avec des droits et des devoirs. L'apprenti est tenu de respecter le règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille. Des règles particulières et spécifiques à l'activité s'appliquent, l'apprenti doit les connaître et les respecter.

Assiduité, ponctualité, disponibilité, engagement dans le travail

### • Obligations vis-à-vis du centre de formation

Assiduité sur la totalité du programme, pas de programme « à la carte », ponctualité, disponibilité, engagement dans le travail

Pas de téléphone portable dans les espaces de travail

Seules les absences pour maladie sont tolérées avec justificatif médical > perte de salaire en cas d'absence non justifiée en compagnie ou en centre de formation.

## 3) Lieux de formation

Le Centre de Formation se trouve dans la Région SUD dans les villes de Cannes et Mougins. Néanmoins, la formation en apprentissage se déroule majoritairement à Aix-en-Provence et Marseille afin de limiter les déplacements des apprentis. Il se peut que très ponctuellement, certaines périodes de formation ou examens de fin d'année soient organisés sur le site du PNSD à Cannes-Mougins. Les apprentis en seront informés en amont.

Durant la formation, les apprentis seront amenés à se déplacer sur différents lieux d'accueil marseillais et aixois :



- Les études sont entièrement gratuites. En revanche les frais d'hébergement, de restauration et de transport sont à la charge des apprentis. De nombreuses aides sont proposées.

## Voir la rubrique 6) Les aides proposées aux apprentis

### 4) Frais à prévoir par l'apprenti

- **Le logement et les repas**

Le logement de l'apprenti durant son contrat est entièrement à sa charge de même que l'ensemble des frais de repas, qu'il soit en compagnie ou en formation.

- **Les déplacements pour la formation en CFA**

La formation s'effectue sur les différents sites à Aix ou Marseille :

- > Déplacement dans différents quartiers de Marseille
- > Déplacements entre Marseille et Aix-en-Provence
- > Déplacements possibles ponctuellement sur Mougins/Cannes
- > Voir aides proposées pour les déplacements

- **Billets pour aller voir des spectacles de danse**

Dans le cadre du projet de formation autour de la culture chorégraphique, le CFA prévoit la venue à certains spectacles dans les salles marseillaises ou aixoises. Compter entre 3 à 5 spectacles de danse payants à voir dans la saison. Le tarif du billet est entre 5 et 10€ soit au maximum sur l'année 50€

> voir Aides proposées Loisirs et spectacles

- **Les vêtements de danse et chaussons**

Tous les frais de vêtements de danse et chaussons sont à la charge des apprentis

- **Les déplacements pour les examens terminaux d'obtention du diplôme**

Il est possible que les examens pour l'obtention du Diplôme National Supérieur de Danseur se déroulent au PNSD à Cannes ou Mougins.

Dans ce cas-là, le déplacement la restauration et l'hébergement le cas échéant est à la charge de l'apprenti.

- **Nota Bene** : Le PNSD ROSELLA HIGHTOWER ni les COMPAGNIES EMPLOYEURS ne prendront en charge ces frais de transport (voir rubrique aides)

### 5) Le budget à prévoir par l'apprenti

Dans le cadre de la formation, il faut compter un budget entre 140 et 230€/an pour couvrir les frais de déplacement, spectacle et hébergement pour les examens si besoin.

**Ces dépenses peuvent être prises en charges quasi entièrement par le système d'aide mis en place par la Région Sud**

### 6) Les aides proposées aux apprentis

- **Pour les déplacements**

- A) **Pass ZOU!** Études pour les déplacements sur Cannes-Mougins



Pass ZOU! Études: 90€ /an – Pour les déplacements dans l'ensemble de la Région Sud (Sauf navette Aix-Marseille)

Donne **librement accès aux réseaux train et bus de la région Sud - TER et bus du réseau ZOU!** (Lignes interurbaines, Lignes Express Régionales).

Il permet non seulement d'effectuer les trajets scolaires du quotidien mais aussi les déplacements de loisirs, y compris en période de vacances scolaires.

**Le PASS ZOU ! Etudes est disponible uniquement en ligne. Attention ! Le PASS ZOU ! Etudes n'est pas disponible aux guichets des points de vente ZOU ! ni aux guichets des gares SNCF.**

Info : <https://zou.maregionsud.fr/acheter-un-pass-zou-etudes/>

#### B) **Carte de bus pour les cours à Marseille ou Aix**

Faire « La carte » de le Métropole : gratuite avec justificatif de domicile, photo ID – certificat de scolarité – A faire en gare routière

Cette carte vous donne la possibilité de vous déplacer entre Aix et Marseille pour 2€ AR à utiliser dans les 24h (possibilité de charger 6 trajets).

- SUR MARSEILLE : Vous pouvez, selon vos besoins prendre un pass RTM intégral pour vous déplacer dans la Métropole (métro-tram-bateau-vélo) – 30,40€/mois- remboursé par la région sur justificatifs nominatifs.
- SUR AIX : Vous pouvez, selon vos besoins prendre le pass Aix en bus pour vous déplacer dans Aix (100€/an) remboursé par la région sur justificatifs nominatifs.

#### C) **Pour les loisirs et les spectacles**

Le E-PASS JEUNES c'est une carte et une application pour faciliter l'accès des jeunes à la culture et au sport. Profitez de 80€ de bons plans avec l'e-Pass Jeunes !

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/e-pass-jeunes>



#### D) **Pour la santé**

Le Pass Santé Jeunes vous permet d'accéder gratuitement à un ensemble de prestations chez les professionnels de santé

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/pass-sante-jeunes>

#### E) **Pour le logement**

A plus de 50 km du lieu de formation, de stage professionnel ou du lieu d'examen pour les départements 06, 13, 83 et 84.

L'hébergement est assuré dans des centres AFPA agréés par la Région. Les frais restants à la charge du demandeur sont de 2,50 € par nuitée (soit 75 € par mois), week-ends et petit déjeuners inclus.

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/aide-au-logement>

#### F) **Les autres aides**

Consulter le site internet du PNSD pour avoir accès à d'autres informations concernant les aides

<https://www.pnsd.fr/cfa>

## G) Réferents Handicap au sein des compagnies



## 7) CONTACTS

### **DIRECTION & EQUIPE ADMINISTRATIVE**

#### **Directrice artistique et pédagogique**

Mme Paola CANTALUPO

#### **Direction administrative et financière**

Mme Cécile MIELE

#### **Adjointe de direction, Chargée des études**

Mme Amélie CLISSON de MACEDO

04.93.94.79.87/ 06.15.16.67.71

[amelie.clisson@pnsd.fr](mailto:amelie.clisson@pnsd.fr)

#### **Coordinatrice apprentis**

Mme Sandrine JULIEN

06 61 14 80 77

[sandrine.julien@pnsd.fr](mailto:sandrine.julien@pnsd.fr)